

## Ipp en maladie professionnelle

Par Visiteur, le 12/06/2017 à 06:57

Bonjour,

Lors de la consolidation, le médecin conseil fixe un taux d ipp.

Est ce que cette rente, si ce taux est supérieur à 10% est à vie ou pas...?

Merci encore.

## Par Guillaume Cousin, le 12/06/2017 à 12:45

Bonjour,

La rente est viagère, c'est à dire que vous la recevez à vie.

Elle se cumule avec tout autre revenu que vous recevriez parallèlement, comme un salaire ou une retraite.

Bien cordialement,

Guillaume Cousin Avocat à la Cour 15 bis, rue Alexandre Parodi - 75010 PARIS http://guillaumecousin-avocat.blogspot.fr

Par Visiteur, le 12/06/2017 à 13:01

Merci beaucoup,

Peut elle être revue en fonction de l'amélioration de santé a la baisse au cours du "reste à vivre"?

## Par Guillaume Cousin, le 12/06/2017 à 13:52

Son montant varie en fonction du taux d'incapacité fixé par la CPAM.

Si la Caisse estime que votre état de santé s'est amélioré, elle peut réduire le taux. C'est un cas de figure relativement rare, mais je l'ai déjà vu.